



## Société Démocratique de Tir de Montreuil Règlement Intérieur

La Société Démocratique de Tir de Montreuil est affiliée à la F.F.TIR, en conséquence, l'intégralité du règlement fédéral est applicable dans l'enceinte du club.

La S.D.T.M pratique ses activités dans le stand de tir de la ville de Montreuil, le règlement intérieur des locaux du stand affiché dans le sas d'entrée s'applique également à tous les adhérents du club

### **Horaires d'ouverture et accès:**

Le stand est ouvert :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 18 h à 20 h
- Mercredi à partir de 17 h réservé aux compétiteurs
- Samedi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Dimanche de 09 h à 12 h.

Samedi et Dimanche utilisation seulement du 22LR entre 09 h et 10 h  
les autres calibres ne sont autorisés qu'à partir de 10 h.

Le stand est normalement fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf en cas de dérogation accordée par la mairie, dérogation qui sera indiqué par affichage et/ou par mail.

### **Obligations Générales**

- Le tir n'est autorisé qu'aux tireurs licenciés de la S.D.T.Montreuil.
- Le tireur doit s'inscrire sur le registre de présence à son arrivée et noter la discipline sportive envisagée.
- Le tireur doit noter son heure de départ sur le registre de présence.
- L'accès au stand de tir est interdit à toute personne présentant un état évident d'ébriété ou sous l'effet de produits stupéfiants.
- Interdiction de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du stand de tir.
- Le tireur doit disposer de sa carte club pour accéder aux pas de tir et emprunter une arme du club.
- Pour les adhérents majeurs s'engager à tenir 6 heures de permanences par année sportive (3 x 2 h en semaine, ou 2 x 3 h le week-end) qui seront cautionnées par un chèque de 100€. Cette aide au fonctionnement du club peut être remplacée par une participation à l'entretien du stand sur demande du bureau.



## Société Démocratique de Tir de Montreuil Règlement Intérieur

### **Règles de civisme**

Il est interdit :

- De tenir des propos politiques, religieux ou racistes.
- D'occuper, en cas d'affluence, un poste de tir sans utiliser son arme.
- de gêner de quelque manière que ce soit tout autre tireur.

Il n'est pas interdit de vider les poubelles et d'évacuer les cibles usagées dans le container extérieur, les membres du bureau sont tous des bénévoles.

### **Règles de sécurité**

Il est interdit :

- De circuler dans le stand avec une arme qui n'est pas mise en sécurité.
- D'approvisionner son arme ou de la manipuler en dehors de son poste de tir.
- De diriger son arme sur un autre objectif que la cible correspondant à son poste de tir.
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- De toucher son arme ou son matériel quand un tireur est aux cibles.
- De lâcher une arme chargée sur la table de tir.
- D'utiliser une arme qui n'est pas détenue de façon légitime.
- L'arme doit toujours être dirigée vers les cibles.

### **Nouvel adhérent**

- Après une initiation au tir faite par un membre du Comité Directeur tout nouvel adhérent devra commencer le tir au stand 10 mètres à la carabine ou au pistolet.
- A la fin d'une période de 6 mois environ comprenant au minimum 20 séances de pratique du tir à air comprimé, il pourra faire la demande d'un carnet de tir après avoir répondu correctement au Questionnaire de Contrôle des Connaissances. Le résultat de ce QCM est contrôlé par la FFTir.
- Les tireurs mutés d'un autre club et/ou ayant des détentions d'armes pourront réduire cette période d'initiation après accord du bureau.



## Société Démocratique de Tir de Montreuil Règlement Intérieur

### Règles spécifiques pour les armes à feu

L'accès au pas de tir 25 m et 50 m n'est possible qu'après l'obtention du Questionnaire de Sécurité Fédéral, de la possession d'un Carnet de Tir, d'une formation par un membre du bureau ou par un moniteur disposant d'une qualification fédérale équivalente au minimum au CAC et avoir obtenu l'aval du formateur pour la pratique en autonomie.( règle fédérale)  
cet autorisation d'accès sera matérialisé sur la carte club.

### Règles spécifiques au pas de tir 10m

- Armes d'une puissance maximale de 7,5 joules
- Exclusivement plombs à jupe à tête plate
- L'usage des cibles électroniques est réservé aux compétiteurs et à l'école de tir.

### Règles spécifiques au pas de tir 25m

- L'accès n'est possible qu'après l'obtention de l'autorisation notée sur la carte du club.
- Une Protection auditive est obligatoire.
- Usage d'Armes de poing exclusivement
- L'arme sort et réintègre sa mallette sur la table de tir, pas sur la table de service.
- Le tir s'effectue par séries de 5 tirs maximum.
- Entre chaque série l'arme doit être mise en sécurité et le drapeau placé
- Il est interdit de lâcher son arme chargée sur la table de tir.  
Pour quitter provisoirement son poste de tir, l'arme doit être mise en sécurité, dirigée vers les cibles, drapeau placé.
- Calibres PSF
  - o Munitions perforantes interdites.
  - o Munitions autorisées : .22, .32, .38,.45, 9mm.
- Poudre noire
  - o Calibre .36 et .44 charge maximale 1.5 g
  - o Il est interdit d'apporter un bidon de poudre sur le pas de tir
  - o Toutes les charges doivent être conditionnées unitairement avant d'arriver sur le pas de tir..
  - o La boîte d'amorces ne doit pas rester ouverte au pas de tir.



## Société Démocratique de Tir de Montreuil Règlement Intérieur

- Le tir en rafale ou pseudo-rafale est interdit
- Après chaque séance le tireur doit :
  - Ramasser ses douilles et les mettre dans les récipients spécifiques.
  - Placer ses cibles à plat sur l'étagère à l'endroit réservé.
  - Ranger la table et le porte cible.

Le mercredi est réservé aux calibres 22LR, .32 et .38.

Les douilles et les cibles ne doivent pas aller dans la poubelle standard.  
Les boîtes de munitions .38 et 9mm achetés au club doivent être rendues à l'accueil avec leurs douilles.

### **Règles spécifiques au pas de tir 50m**

L'accès n'est possible qu'après l'obtention de l'autorisation notée sur la carte du club.

- Calibre 22LR exclusivement
- Après chaque séance le tireur doit :
  - Ramasser ses douilles et les mettre dans les récipients spécifiques.
  - Ranger / replier la table et le porte cible.

### **Munitions**

Tout possesseur d'une arme de catégorie B doit utiliser les munitions de sa dotation personnelle.

Les munitions autres que le calibre .22LR ne peuvent être acquises au club que pour l'usage avec une arme prêtée par le club et consommées intégralement sur place.

Les munitions .22LR ne peuvent être acquises que pour être consommées intégralement sur place ou pour participation à des stages ou à des compétitions.

### **Pour toute question**

adressez-vous au membre du bureau responsable du jour  
vous trouverez son nom sur le cahier de présence  
et sur la fiche des permanences.